

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT PERMISSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire d'AIGREFEUILLE ;

Vu la Loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu la Loi 96-142 1996-02-21 paru au journal officiel le 24 février 1996 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles. 2212-1 et 2212-2 ;

Vu la demande d'occupation du domaine public par Le Comité des Fêtes pour l'organisation du vide grenier qui se déroulera le dimanche 11 octobre 2026 de 5 heures à 20 heure ;

Considérant dans le cadre de la mise en œuvre du plan VIGIPIRATE URGENCE ATTENTAT, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique lors de l'organisation d'évènements sur la voie publique ;

A R R Ê T E

Article 1 : Le Comité des Fêtes est autorisé à occuper le domaine public communal pour l'organisation du vide grenier qui se déroulera le dimanche 11 octobre 2026 de 5 heures à 20 heures ;

Article 2 : Cette manifestation sera limitée aux espaces suivants : place du Belvédère, place de la Mairie et parking Hand-Foot Basket ;

Article 3 : Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie de BALMA et le Maire de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 4 : Le présent arrêté, exécutoire à compter de ce jour, sera affiché en Mairie ;

Copie du présent arrêté sera notifiée à : Le Comité des Fêtes
la gendarmerie de BALMA

Fait à AIGREFEUILLE,
Le 08 septembre 2026

Le Maire,
Christian ANDRE

